

Balilage et signalisation



Pour permettre la pratique et le développement de la randonnée pédestre, la FFRandonnée a créé un stade qui compte aujourd'hui près de 65 000 km de sentiers de Grande Randonnée (GR® et GR de Pays®) auxquels s'ajoutent 115 000 km d'itinéraires de Promenade et Randonnée, soit 180 000 km reconnus et entretenus par quelque 6000 baliseurs bénévoles de la Fédération.

LES TYPES DE BALISAGE

Type de sentiers



Bonne direction



Tourner à gauche



Tourner à droite



Mauvaise direction



GR Grande Randonnée / GR Pays Grande Randonnée de Pays / PR Promenade & Randonnée



Balisés en "blanc et rouge", les GR® sont principalement des sentiers linéaires (ex. : le GR® 20 qui traverse la Corse du nord au sud, le GR® 10 qui va de la Méditerranée à l'Atlantique en passant par les Pyrénées).

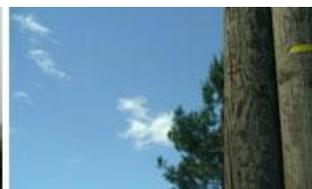


Au fil des années, un certain nombre de boucles, destinées à valoriser un territoire homogène par sa culture, son patrimoine, son économie, sont venues s'ajouter, on les appelle les GR de Pays®, et pour les différencier, on les balise en "jaune et rouge". (Exemple : la ceinture verte de l'Ile de France, Tour du Morvan, Au Pays de George Sand, Tour des Monts d'Aubrac).



Les PR® (Promenade et Randonnée) proposent des itinéraires d'une durée inférieure à une journée de marche et maillent tout le territoire. La palette des PR® répond à tous les goûts et à tous les niveaux. Ces itinéraires sont le plus souvent balisés d'un trait jaune. (Exemple : le Nord à pied, Le parc naturel régional du Lubéron à pied, Poitiers et ses environs à pied, ...).

Sur le terrain, le jalonnement des sentiers consiste en marques de peinture sur les rochers, les arbres, les murs, les poteaux. Leur fréquence est fonction du terrain.



Le balilage et la signalisation des itinéraires de randonnée pédestre sont régis par une [Charte officielle](#). Cette Charte apporte une cohérence sur tout le territoire et garantit la qualité des matériaux et des procédés de fabrication (respect de l'environnement des sentiers, durabilité des matériaux et des couleurs utilisés, etc.).

Dans le prolongement de cette Charte, la Fédération a décidé d'attribuer un [agrément](#) aux fabricants qui partagent les mêmes préoccupations qualitatives et environnementales. Pour bénéficier de cet agrément, les professionnels de la signalisation doivent satisfaire à un cahier des charges assurant le respect de ces principes.